



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° : 45/2026

Objet : Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue des Perrières, fermeture du terrain stabilisé et du city stade, et réservation de stationnement au Four à Chaux pour le rassemblement de voitures anciennes le dimanche 13 septembre 2026

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'association « Les Amis des Vieilles Pierres », sollicitant l'autorisation d'organiser un rassemblement de voitures anciennes le dimanche 13 septembre 2026 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce rassemblement et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies, d'interdire l'accès à certains équipements publics et de réserver des espaces de stationnement dédiés aux exposants ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 07h00, et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits sur la rue des Perrières, dans sa section comprise entre son début et le lieu-dit « Le Four à Chaux ».

Article 2 : Le dimanche 13 septembre 2026, l'accès et l'utilisation du terrain stabilisé ainsi que du city stade sont interdits au public. Ces espaces sont temporairement neutralisés pour les besoins de la manifestation.

Article 3 : Par dérogation aux articles précédents, le stationnement est exclusivement autorisé et réservé aux véhicules des exposants au lieu-dit « Le Four à Chaux ». Les véhicules autorisés devront être munis d'un laissez-passer ou d'un macaron visible fourni par l'association organisatrice.

Article 4 : La signalisation réglementaire d'interdiction sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par l'association Les amis des vieilles pierres, pour l'information des usagers et des riverains.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

- M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau
- La Gendarmerie d'Auneau.
- SDIS

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le :
- L'affichage en Mairie le : 11/09/2026
- La mise en ligne sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr le 11/09/2026

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 11/09/2026



Le Maire,

Julien PICHOT

par délégation
la 1^{re} adjointe
Cathy LUGAT